

AFFAIRE N° 41

OBJET - Garantie de la Ville concernant un emprunt que la Ligue Réunionnaise de Tennis se propose de contracter pour la construction du centre de la ligue à Commune Prima.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs,

Dans une affaire similaire inscrite à l'ordre du jour de cette séance, il vous a été exposé les conditions légales d'octroi par une Commune d'une garantie d'emprunt à une personne de droit privé.

La Commune de Saint-Denis pouvant, sur le plan financier, octroyer cette garantie, je vous propose d'examiner la demande de la Ligue Réunionnaise de Tennis, laquelle se propose d'emprunter auprès de la SOFIDER la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS pour la construction d'un centre de ligue à Commune Prima près du Stade de l'Est.

Je demande votre avis sur l'opportunité pour la Ville de se porter garante de cet emprunt. Dans l'affirmative, je demande l'autorisation du Conseil de créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Je mets la question aux voix.

M. ANNETTE - *Un centre de tennis, qu'est-ce que c'est ?*

LE MAIRE - *Ce sont 4 courts de tennis.*

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le ...6 Mai 1983